

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2025

/

Délibération n° 2025D7

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 janvier 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNÉ

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 8

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD pouvoir à J. ROTUREAU, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER,

SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD pouvoir à G. AIRIAU

Absents : 3

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie-Jaunay 2025-2027

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'eau Loire-Bretagne sous la forme d'un accord de territoire, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée et Vendée Eau.

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay sur la période 2022-2027, visant les objectifs suivants :

- Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- Animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Approuvé par la CLE lors de sa séance du 29 novembre 2024, le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions sur cette même période.

Dans ce cadre, la Vice-Présidente propose de réaliser en qualité de maître d'ouvrage le programme d'actions dans la continuité des actions déjà réalisées par la communauté de communes sur la période 2022-2024, volet « pollution diffuse », également inscrites dans le P.C.A.E.T.

Ce programme sera engagé dans le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 et Boulogne, à ce titre, de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), du Conseil Départemental de Vendée (CD85), du Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPL) et de Vendée Eau.
Le plan de financement prévisionnel 2025-2027 est le suivant :

- Dépenses au titre de l'action « **Promotion et développement de la GIEP Gestion Intégrée des Eaux Pluviales** » : 24 000 € TTC. Subventions attendues de l'AELB, CRPL et VENDEE EAU dans la limite de 80 % du montant des dépenses.
- Dépenses au titre de l'action « **Amélioration de la gestion des espaces verts en zones d'activités en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité** » : 20 750 € TTC. Subventions attendues de CRPL et VENDEE EAU dans la limite de 80 % du montant des dépenses.
- Dépenses au titre de l'action « **Animation d'un groupe de travail intercommunal sur la bonne gestion des espaces verts communaux favorable à la qualité de l'eau et la biodiversité** » : 20 000 € TTC. Subventions attendues de VENDEE EAU dans la limite de 80 % du montant des dépenses.
- Dépenses au titre de l'action « **Élaborer et animer une charte de l'arbre** » : 80 850 € TTC. Cette action, bien qu'inscrite, ne bénéficiera pas de financements dans le cadre du CTEAU. Elle fera l'objet de demande de subventions sur d'autres dispositifs.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vie et Boulogne, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027, ainsi que son plan de financement.
- De décider d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vendée ainsi qu'auprès de Vendée Eau avant tout engagement d'actions.
- De décider de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage.
- De décider de participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 et à engager toutes démarches administratives et réglementaires afférentes.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un janvier deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/01/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

